



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 12 mars 2009

Affichage : 12 mars 2009

Présents : M. AUBRY P., Mmes BINET I., DE CONTO S., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., NUNINGER D., PARIS A., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Secrétaire de séance : Mlle PEREIRA S.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. BILAN DES COMPTES 2008

I.1 – Compte administratif 2008 et comptes de gestion : communal, assainissement, eau potable, forêt et C.C.A.S.

Le Maire présente les résultats des cinq comptes administratifs 2008 : budget communal, budget eau, budget assainissement, budget CCAS et budget forêt.

En résumé, les comptes administratifs 2008 présentent tous des résultats en excédent :

- Compte communal 2008	: excédent de	458.371,35 € et 303.028 € de R.R.D.I.
- Compte assainissement 2008	: excédent de	139.306,49 € et 40.000 € de R.R.D.I.
- Compte eau potable 2008	: excédent de	118.010,30 € et 40.000 € de R.R.D.I.
- Compte forêt 2008	: excédent de	46.085,03 €
- Compte C.C.A.S. 2008	: excédent de	469,19 €

Sous la présidence de René MARTIN, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les comptes administratifs 2008, après avoir constaté leur conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

I.6 – Reports des résultats comptables

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats des comptes 2008 dans les budgets primitifs 2009 comme suit :

Communal :

1) résultats du compte administratif 2008	
- excédent de fonctionnement	811.700,29 €
- déficit d'investissement	353.328,94 €
2) restes à réaliser en dépenses d'investissement	303.028,00 €
- report en recette de fonctionnement au 002	155.343,35 €
- report en dépenses d'investissement au 001	353.328,94 €
- affectation en recette au 1068	656.356,94 €

Assainissement :

1) résultats du compte administratif 2008	
- excédent de fonctionnement	125.880,16 €
- excédent d'investissement	13.426,33 €
2) restes à réaliser en dépenses	40.000,00 €
- report en recette de fonctionnement au 002	99.306,49 €
- report en dépenses d'investissement au 001	13.426,33 €
- affectation en recette au 1068	26.573,67 €

Eau potable :

1) résultats du compte administratif 2008	
- excédent de fonctionnement	77.609,96 €
- excédent d'investissement	40.400,34 €
2) restes à réaliser en dépenses	40.000,00 €
- report en recette de fonctionnement au 002	77.609,96 €
- report en dépenses d'investissement au 001	40.400,34 €
- pas d'affectation en recette au 1068	

Forêt :

1) résultats du compte administratif 2008	
- excédent de fonctionnement	64.756,61 €
- déficit d'investissement	18.671,58 €
- report en recette de fonctionnement au 002	46.085,03 €
- report en dépenses d'investissement au 001	18.671,58 €
- pas d'affectation en recette au 1068	

C.C.A.S. :

- excédent de fonctionnement	469,19 €
- report en recette de fonctionnement au 002	469,19 €
- pas d'affectation en recette au 1068	

II. BUDGETS PRIMITIFS 2009

II.1 – Fonds de compensation de la TVA 2008 : plan de relance

Antérieurement, les communes en charge du paiement de la TVA sur les investissements bénéficiaient du reversement partiel, par l'Etat, de la TVA payée sur les investissements avec deux

années de décalage. Ainsi, par exemple, c'est au cours de l'année 2009 que la commune pouvait bénéficier du versement du fonds de compensation de la TVA pour l'année 2007.

Les nouvelles dispositions réglementaires permettent à la commune de solliciter l'Etat afin que, dorénavant, le versement du fonds de compensation de la TVA soit effectué l'année suivant le paiement de cette TVA et cela de façon pérenne.

Ainsi, dans cette nouvelle formule, la commune pourrait bénéficier en 2009 du FCTVA 2007 et du FCTVA 2008, tandis qu'en 2010, la commune bénéficiait du versement du FCTVA 2009 ;

Cette disposition réglementaire a pour objectif d'anticiper le versement du aux communes, permettant ainsi aux municipalités d'anticiper leur projets d'investissement et contribuer en conséquence à participer à la relance de l'activité économique en période de crise.

Afin d'être autorisé à disposer de cette nouvelle disposition réglementaire, il est nécessaire que la commune s'engage à investir en 2009 une somme supérieure à la moyenne des investissements réalisés au cours des 4 dernières années, c'est-à-dire une somme supérieure à 817.000 €uros.

Observant que le projet de budget communal présenté pour 2009 fait apparaître une dépense d'investissement prévisionnelle très supérieure au seuil réglementaire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le bénéfice de cette nouvelle formule réglementaire et autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat pour entériner l'engagement communal.

II.2 – Décisions fiscales pour 2009

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de laisser inchangés les taux des trois taxes pour l'année 2009, soit :

- Taux taxe d'habitation	12,07 %
- Taux taxe foncière	22,05 %
- Taux taxe foncière (non bâti)	22,80 %

II.3 – Subventions attribuées par la commune

- Amélioration logement	120 €
- Amicale "Guy Moquet"	100 €
- Association "Semons l'Espoir"	200 €
- CAUE	200 €
- Classe découverte	1.560 €
- Divers (affectation différée)	6.950 €
- Ecole maternelle	1.560 €
- Le Liseron	200 €
- Les amis de Bellevaux	130 €
- Myopathes	100 €
- Prévention routière	80 €
- Ronde de l'espoir	200 €
- Vivre à Avanne CSLSJW	200 €
- Banque alimentaire Saint-vit	400 €

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.4 – Budget primitif communal 2009

Le Montant global du budget qui est d'environ 2.180.000 €uros intègre des dépenses d'investissement d'environ 1.200.000 €uros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2009.

II.5 – Budget primitif assainissement 2009

Le Montant global du budget qui est d'environ 270.000 €uros intègre des dépenses d'investissement d'environ 190.000 €uros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif assainissement 2009.

II.6 – Budget primitif AEP Avanne 2009

Le Montant global du budget qui est d'environ 210.000 €uros intègre des dépenses d'investissement d'environ 150.000 €uros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau potable 2009.

II.7 – Budget primitif forêt 2009

Le Montant global du budget qui est d'environ 160.000 €uros intègre des dépenses d'investissement d'environ 140.000 €uros. Ce budget bénéficie d'une dotation de 70.000 €uros émanant du budget communal pour couvrir partiellement l'achat de la parcelle forestière en cours d'acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif forêt 2009.

II.8 – Budget CCAS 2009

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif C.C.A.S. 2009.

III. INVESTISSEMENTS ET CONTRATS

III.1 – Travaux en forêt 2009

Le Conseil est invité à étudier une proposition faite par les services de l'O.N.F. concernant les travaux à réaliser en forêt pour l'année 2009.

Travaux d'entretien

Travaux de dépressage dans la parcelle 7 pour 4.902 €uros H.T.

Travaux de dépressage dans la parcelle 8 pour 2.967 €uros H.T.

Travaux de dépressage dans la parcelle 16 pour 3.741 €uros H.T.

Travaux d'investissement

Ces travaux d'investissement ont pour objectif de permettre la régénération naturelle des jeunes pousses.

Dégagement manuel en parcelle 17 pour 2.983 €uros HT.

Dégagement manuel en parcelle 18 pour 3.318 €uros HT.

Dégagement manuel en parcelle 19 pour 3.880 €uros HT.

Dégagement manuel en parcelle 20 pour 873 €uros H.T.

Dégagement manuel en parcelle 21 pour 7.085 €uros HT.

Après concertation avec les services de l'O.N.F., le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter les opérations de dégagement manuel de la parcelle 22 en 2010, ainsi que la préparation et la réalisation des lignes de plantation en parcelles 10 et 11. Il en est de même pour la fourniture et la mise en place de bambous de repérage des plans dans les parcelles 10 et 11, soit un montant de travaux de 29.749 €uros HT.

III.2 – Location du copieur : évolutions

Faisant suite à une réflexion engagée à l'occasion des réunions de municipalité et suite à l'avis favorable qui a été donné, le copieur actuel en location sera remplacé prochainement par un modèle de capacité supérieure, mis à disposition pour un prix de location et d'entretien identique au modèle précédent.

Ce nouveau dispositif permettra par exemple, à l'occasion de la publication du bulletin municipal, d'intégrer une page couleur avec des coûts de production optimisés

III.3 – Réalisation d'un garde corps à proximité de la fontaine

Après environ deux années de fonctionnement, il apparaît que le comportement de certains usagers, au voisinage de la fontaine, fait apparaître, aussi bien des problèmes de sécurité que des incivilités dont les conséquences sont nombreuses et variées.

En période d'hiver, des enfants tentent d'escalader la glace accumulée, tandis qu'en période d'été, les incivilités sont nombreuses et répétées : modification du réglage des jets, dépôts d'ordures, de bouteilles, jeux de ballon dans le bassin, nettoyage de VTT dans le bassin etc...

Considérant que cet équipement d'agrément mérite d'être davantage respecté et afin de lever toute cause d'insécurité qui pourrait faire l'objet d'un recours vis-à-vis de la commune, proposition est faite de mettre en place un garde corps destiné à interdire l'accès immédiat au bassin tout en conservant la perspective visuelle.

Sachant que cet ouvrage a une longueur d'environ 34 ml, décision est prise par 17 voix pour, une absence et une contre, de retenir l'offre établie par Métallerie Concept pour un montant de 8.160 €uros H.T., incluant la fabrication, la fourniture des matériaux, le traitement par galvanisation et la pose de l'équipement.

III.4 – Avenant au marché AEP rue des Combots

En raison des travaux d'interconnexion en eau potable entre le réseau communal et celui de la ville de Besançon, rue des Combots, un marché avait été confié à la Société « Nicod Travaux Publics ».

A l'occasion de ces travaux, la présence de bancs rocheux a nécessité la mise en œuvre d'un brise roche incluant une mise à jour des volumes de matériaux pour combler les fouilles et des compléments de travaux d'enrobés nécessaires à la réfection des parkings sur le tracé de la conduite.

La commission des marchés réunie le 20 mars 2009 accepte à l'unanimité, l'évolution du marché initial d'un montant de 40.082,13 €uros H.T. à un montant final de 43.843,34 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

III.5 – Syndicat de la perception de Saint-Vit : modification des statuts

Après avoir donné lecture du projet de modification des statuts visé en objet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette modification conformément à l'article L.522-18 du CGCT.

III.6 – Réactualisation du prix de vente des services cantine et garderie scolaire au 01/09/2009

Le Maire rappelle au Conseil que le coût d'achat brut d'un repas est actuellement de 3,60 €uros ; les charges annexes qui s'ajoutent à la fourniture concernent la rémunération de cinq agents communaux, sur la base d'un horaire journalier d'environ 2h30, auxquelles il convient d'ajouter tous les frais d'entretien, de chauffage, les fluides et l'amortissement des infrastructures.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser ce prix de vente sur les bases suivantes :

- un repas vendu au tarif de 4 €uros
- un service de garderie au tarif de 1,30 €uros

Afin de garantir une parfaite transparence des tarifs, le service cantine-garderie du midi est facturé aux parents à hauteur de 5,30 €uros, puisqu'il n'existe pas d'option « cantine seule », car il a été décidé de ne pas proposer une vente de repas seule aux enfants, pour des raisons d'organisation et de sécurité.

En parallèle, un service de garderie seul est proposé le matin, le midi et le soir au tarif de 1,30 €uros pour chaque prestation.

On notera que l'accroissement annuel moyen du coût de ce service, calculé par référence à 2005, reste inférieur à 1,5 %.

III.7 – Indemnisation des stagiaires en mairie (stages de longue durée)

A certaines occasions, des stagiaires sont accueillis en stage de longue durée dans les services communaux (stagiaire d'enseignement technique, stagiaire d'enseignement secondaire, stagiaire en stage d'application universitaire).

Un décret en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 prévoit que les stages intégrés à la scolarité et d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs font l'objet d'une gratification minimum dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit par exemple pour 2008 d'environ 398 €uros par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire et de retenir ce montant de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale comme base d'indemnisation des futurs stagiaires concernés par le précédent paragraphe

III.8 – Subvention accordée par le fonds d'aide au football amateur

A l'occasion des travaux de réalisation du terrain de football stabilisé et des équipements annexes (buts, filets pare-ballon etc...) le fonds d'aide au football amateur avait été sollicité en vue de délivrer une subvention.

Le Maire informe le conseil qu'une subvention d'un montant de 20.000 €uros a été notifiée à la commune fin février.

III.9 – Plantation d'arbres dans l'espace public « centre village »

Faisant suite à la réalisation de l'espace public situé à proximité du stade, il apparaît judicieux de compléter cet équipement avec la plantation d'arbres pour créer quelques zones ombragées et améliorer l'agrément du lieu.

Monsieur Bernard JOUFFROY ne prenant pas part au vote, décision est prise, à l'unanimité, d'engager la plantation de 5 beaux arbres avec apport de terre végétale et mise en place de tuteurs pour un montant H.T. de 1.784 €uros

III.10 – Réactualisation du tarif pour la participation au raccordement à l'égout

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est établi par décision du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, son montant est égal à celui de la Ville de Besançon. Sachant que, par contrat, la commune reverse 50 % à la Ville de Besançon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aligner le montant de cette participation sur celui de la Ville de Besançon pour l'année 2009, soit :

- | | | |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| - droit principal | ⇒ ancien : 1.393,34 € TTC | ⇒ nouveau : 1.421,09 € TTC |
| - droit supplémentaire | ⇒ ancien : 696,67 TTC | ⇒ nouveau : 710,54 € TTC |

III.11 – Contrat d'approvisionnement en hêtre : régularisation

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de hêtre pour un volume de 80 m³, au bénéfice de la Société Nicot, au titre d'une régularisation d'une décision prise lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2009.

III.12 – Contrat C.A.E. à l'école : avenant pour prolongation d'un semestre

Le Maire propose au conseil de proroger, pour une période de 6 mois, le contrat C.A.E. par lequel un agent intervient à l'école (périscolaire et ATSEM).

III.13 – Revêtement de chaussée en enrobé impasse du 4 rue René Paillard

Il apparaît que deux propriétaires riverains de cette impasse envisagent de faire aménager leur cour privé par pose d'enrobé. Eu égard à l'étroitesse de l'impasse, il apparaît judicieux de coordonner cette opération avec la pose d'enrobé sur l'impasse communale sur une surface d'environ 72 m².

Après étude du dossier, le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune engage ce chantier de la rue en impasse sur la base d'un devis fourni par la Société Bonnefoy d'un montant H.T. de 2.233,50 €uros, pour autant que les deux propriétaires riverains concernés engagent, simultanément, les travaux qui les concernent et qu'ils en financent l'intégralité.

Mademoiselle Sandré PEREIRA ne prenant pas part au vote, décision est prise, à l'unanimité, de faire effectuer ces travaux.

III.14 – Lancement de consultations pour travaux

Le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à lancer les consultations d'entreprises ou de bureaux d'études pour les projets suivants :

- Etude de l'aménagement et de la restauration des façades extérieures de l'église.
- Etude de l'extension de la rue des Graviers.
- Etude de l'aménagement de la rue de Chenoz.

La séance est close à 22h00

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.